

L'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad



J'approuve :
Recteur,
Prof. dr. Ramona LILE

**PROCÉDURE
OPÉRATIONNELLE
SUR L'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES
DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE EN LANGUE
ROUMAINE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS**

PO.49

Édition **a II-a**


Révision **1**

Date d'entrée en vigueur **05.05.2020**

Avisé :
Président du Comité de Suivi,
Prof. dr.ing. Alexandru POPA

Vérifié :
Département légal ;
Avocat Gianina IGNUȚA

Rédigé :
Responsable des étudiants étrangers,
Delia Maria ILONCA


 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
		Ex. n ^o .	Page : 2 / 8

Domaine d'application:

Cette procédure s'applique dans l'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad.

Sommaire

Page d'accueil.....	1
Sommaire.....	Error! Bookmark not defined.
1. Objectif	Error! Bookmark not defined.
2. Domaine d'application	Error! Bookmark not defined.
3. Documents de référence	Error! Bookmark not defined.
4. Termes et abréviations.....	Error! Bookmark not defined.
5. Description	Error! Bookmark not defined.
<u> </u> CHAPITRE I Dispositions générales.....	Error! Bookmark not defined.
<u> </u> CHAPITRE II Conditions d'éligibilité.....	Error! Bookmark not defined.
<u> </u> CHAPITRE III <u> </u> Admission aux études.....	Error! Bookmark not defined.
<u> </u> CHAPITRE IV Inscription aux études.....	Error! Bookmark not defined.
<u> </u> CHAPITRE V Dispositions finales.....	Error! Bookmark not defined.
6. Responsabilités	8
7. Situation des éditions et des révisions dans les éditions	Error! Bookmark not defined.
8. Liste de distribution	Error! Bookmark not defined.
9. Dispositions finales	Error! Bookmark not defined.

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
			Ex. n ^o .

1. Objectif

Cette procédure décrit comment s'inscrire et terminer les études de l'année préparatoire de la langue roumaine pour les citoyens étrangers.

2. Domaine d'application

Cette procédure est appliquée au sein de l'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad.

3. Documents de référence

3.1. Législation primaire :


- Loi de l'éducation nationale n^o. 1/2011 avec modifications ultérieures, basé sur les dispositions de l'art. 3 et de l'art. 192, par. 2 ;
- OMECTS n^o. 6156 du 22 décembre 2016 sur l'organisation et le déroulement de l'année préparatoire de la langue roumaine pour les citoyens étrangers ;
- Normes d'évaluation spécifiques pour l'année préparatoire de la langue roumaine pour les citoyens étrangers de l'Agence roumaine pour l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur (ARACIS) afin d'autoriser l'exploitation provisoire/ l'accréditation ;
- Loi n^o. 87/2006 pour l'approbation de l'OUG n^o. 75/2005 sur l'assurance de la qualité de l'éducation ;
- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale n^o. 3473/17.03.2017.

3.3. Législation secondaire :

- Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique n^o. 3855/26.05.2016 sur l'approbation de la Méthodologie pour recevoir aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers dans les unités d'enseignement pré-universitaire/les établissements d'enseignement supérieur publics et privés accrédités, dans l'année scolaire/académique 2016-2017 ;
- Arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique n ° 3775 / 16.05.2016 sur l'approbation de la Méthodologie pour recevoir aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers sur les places sans paiement des frais de scolarité, mais avec une bourse ;
- Arrêté n^o. 3236 du 10 février 2017 sur l'approbation de la méthodologie pour recevoir les études et la scolarisation des citoyens étrangers sur des places sans paiement de frais de scolarité et de bourse et sur des places sans paiement de frais de scolarité, mais sans bourse, dans des établissements d'enseignement supérieur d'État accrédités ;
- OSGG n^o. 600/2018 pour l'approbation du Code de contrôle interne / managérial des entités publiques :
 - SR EN ISO 9001:2015 ;
 - SR EN ISO 19011:2011 ;
 - SR EN ISO 9001:2008 ;
 - SR ISO IWA 2:2009 – Systèmes de gestion de la qualité. Directives spécifiques pour l'application d'ISO 9001 dans le domaine de l'éducation ;

3.4. Autres documents :

- Code des droits et obligations des étudiants ;
- Réglementation sur l'activité professionnelle basée sur des crédits transférables ;
- Arrêté n^o. 200/2016 modifiant et complétant l'Ordonnance du Secrétaire Général du Gouvernement n^o. 400/2015 pour l'approbation du Code de contrôle interne/managérial des entités publiques ;
- Autres actes normatifs ayant une incidence dans le domaine d'activité réglementé ;
- PS 01 La procédure du système concernant l'élaboration et la codification des procédures documentées et autres documents internes de l'Université , « Aurel Vlaicu » d'Arad ;

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
			Ex. n ^o .

4. Termes et abréviations

4.1. Abréviations des termes :

N ^o .	Abréviations	Terme abrégé
1.	PO	Procédure opérationnelle
2.	CA	Conseil d'Administration
3.	UAV	L'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad
4.	BAIC	Bureau de l'Assurance et de l'Amélioration de la Qualité
5.	FSUS	Faculté des Sciences Humaines et Sociales

5. Description

CHAPITRE I Dispositions générales

Art. 1 Les citoyens étrangers des États membres de l'Union Européenne (UE), faisant partie des pays participant à l'Espace Économique Européen (SEE), citoyens de la Confédération Suisse, ainsi que ceux d'autres pays tiers en relation avec l'UE peuvent s'inscrire à des programmes de premier cycle, de maîtrise et de doctorat, ainsi qu'à d'autres formes d'enseignement prévues par la législation roumaine dans le domaine de l'enseignement supérieur, enseignant dans la langue roumaine, après avoir obtenu le diplôme de l'année préparatoire ou sur la base du certificat attestant la connaissance de la langue roumaine.

Art. 2 (1) L'année préparatoire peut être suivie par les citoyens étrangers dont les dossiers de candidature ont obtenu l'accord de principe de l'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad et qui ont reçu une lettre d'acceptation aux études par le ministère de l'Éducation et de la Recherche.


(2) Au cours de l'année préparatoire, les citoyens étrangers inscrits au programme acquièrent des connaissances générales de la langue roumaine, ainsi que des connaissances spécifiques, en corrélation avec le profil de leur future formation.

Art. 3 Les participants à l'année préparatoire de la langue roumaine pour les citoyens étrangers ont la qualité d'étudiant pour toute la période de leur présence dans le programme respectif, de l'inscription et jusqu'à l'obtention du diplôme.

Art. 4 L'année préparatoire à la langue roumaine pour les citoyens étrangers est organisée sous la forme d'un programme à plein temps. La scolarité se fait, généralement, à son compte, en valute.

Art. 5 Le montant minimum des frais de scolarité pour les citoyens étrangers de pays tiers est prévu dans l'Ordonnance du Gouvernement n^o. 22/2009, approuvé avec modifications par la Loi n^o. 1/2010, et les frais de scolarité à l'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad sont ceux établis par décision du Sénat.

Art. 6 Les diplômés de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers, à la suite de l'obtention du certificat de fin d'études, ont accès à des études de premier cycle, de maîtrise et de doctorat, à des programmes de formation postuniversitaire et de développement professionnel continu et à des programmes de formation postuniversitaire.

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
			Ex. n ^o .

CHAPITRE II Conditions d'éligibilité

Art. 7 (1) Les citoyens de pays tiers de l'UE souhaitant s'inscrire à l'année préparatoire de la langue roumaine pour les ressortissants étrangers doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

a) Présentent des documents attestant la citoyenneté et le domicile dans le pays d'origine (hors de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse) ;
 b) sont diplômés d'un baccalauréat ou son équivalent, selon F.PO.41.02 ;

(2) Afin de participer à l'admission dans l'enseignement supérieur, le candidat devra présenter :

a) La déclaration sous sa propre responsabilité attestant que le participant s'est conformé au régime d'isolement / quarantaine et n'a pas eu de contact étroit avec une personne confirmée avec COVID-19 au cours des 14 derniers jours ;

b) Le certificat médical indiquant l'état de santé actuel du titulaire et éventuellement les antécédents personnels liés aux maladies chroniques et au SARS-COV-2, respectivement, en roumain ;

c) Résultat négatif du test d'identification de l'agent étiologique de la maladie COVID-19 réalisé avant 3-4 jours d'admission ou d'enregistrement.

Art. 8

Habituellement, pour toutes les activités liées à l'inscription, au retrait, etc. la présence physique du candidat est obligatoire.

CHAPITRE III Admission aux études


Période d'admission

La période d'admission à l'année préparatoire de la langue roumaine pour les citoyens étrangers **va du 1^{er} avril au 15 septembre, l'année universitaire en cours.**

La soumission des dossiers de candidature pour l'UAV sera faite jusqu'au **15 septembre 2020** et la liste des candidats admis sera envoyée au MEN avant le 30 septembre 2020.

Art. 9 (1) Le dossier de candidature (préparé en deux exemplaires identiques) contient les suivants :

- a) la demande d'inscription à l'année préparatoire de la langue roumaine à l'UAV est F.PO.41.03, remplie dans tous les sections ;
- b) la demande de délivrance de la lettre d'acceptation d'études F.PO.41.04, remplie dans tous les sections, en deux exemplaires ;
- c) certificat de naissance - copie et traduction légalisée - en roumain ou dans une langue de circulation internationale (anglais ou français) ;
- d) copie du document certifiant le domicile permanent à l'étranger ;
- e) copie du passeport ;
- f) copie et traduction légalisée - en roumain ou dans une langue de circulation internationale (anglais ou français) - du diplôme du baccalauréat ou son équivalent, authentifiée par les autorités compétentes du pays de délivrance ;
- g) copie et traduction légalisée - en roumain ou dans une langue de circulation internationale (anglais ou français) - du certificat attestant la promotion de l'examen du baccalauréat pour les diplômés de l'année en cours ;
- h) relevés de notes - copies et traductions légalisées - en roumain ou dans une langue de circulation internationale (anglais ou français), relatifs aux études effectuées ;
- i) le certificat de fin d'études de l'année de la langue roumaine ou le certificat de compétence linguistique, selon le cas ;

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
		Ex. n ^o .	Page : 6 / 8

- j) certificat médical (dans une langue de circulation internationale) attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec la future profession ;
- k) certificat de mariage, s'il est nécessaire de prouver le changement de nom.

Art. 10 La procédure d'admission, appliquée aux candidats de l'art. 9, est réalisée comme suit:

a) les dossiers sont envoyés à l'Université „Aurel Vlaicu” d'Arad, Département des étudiants étrangers, pendant la période d'inscription, de l'une des manières suivantes :

- par e-mail à : rectorat@uav.ro, relatii.internationale@uav.ro ;
- par courrier à l'adresse Université « Aurel Vlaicu » d'Arad, Bd. Révoluției, n^o. 77, 310130, Arad, Comté d'Arad, à l'attention d' Delia Ilonca;

b) le Département des Étudiants Étrangers de l'UAV analyse les dossiers en fonction de leur contenu et émet un avis positif ou négatif à leur sujet.

f) le Département des Étudiants Étrangers de l'UAV enverra au ministère compétent la liste des candidats admis après chaque session d'évaluation établi par les commissions d'admission au sein des facultés, ainsi qu'un modèle avec les données personnelles et le parcours scolaire de chaque candidat ;

g) la liste sera accompagnée d'une copie du dossier du candidat selon l'art. 9 ;

h) les dossiers de candidature pour les études de premier cycle à l'UAV sont effectués avant le 15 septembre de l'année académique en cours, et la liste des candidats admis sera envoyée au ministère compétent jusqu'au 30 septembre de l'année académique en cours conformément à l'art. 8 de la Méthodologie - cadre d'organisation de l'admission dans les cycles de premier cycle, master et doctorat approuvés par l'OMENCS n^o. 6102/2016 ;

j) après analyse du dossier, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche délivre la lettre d'acceptation des études en anglais ou en français, selon le cas ;

k) la lettre d'acceptation pour les études est le seul document nécessaire et obligatoire pour l'inscription aux études en Roumanie des citoyens étrangers ;

l) le Ministère de l'Éducation et de la Recherche envoie des lettres d'acceptation des études à l'UAV, au Département des Étudiants Étrangers et, selon le cas, aux missions diplomatiques ;

m) les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. En cas de remplissage des dossiers, l'UAV reprendra les étapes décrites dans la procédure d'admission, afin de les traiter par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche ;

n) les dossiers des candidats rejetés ou de ceux qui abandonnent la place obtenue seront restitués par les établissements d'enseignement supérieur dans un délai de 48 heures à compter de la soumission de la candidature, sans frais supplémentaires ;

o) le Département des Étudiants Étrangers enverra les lettres d'acceptation aux études aux titulaires, selon leurs demandes, et assurera la communication avec eux afin d'obtenir le visa d'études et faciliter l'arrivée en Roumanie ;


p) la lettre d'acceptation sera élevée par le titulaire d'origine du Département des Étudiants Étrangers. Si cela n'est pas possible, les lettres d'acceptation seront élevées par le représentant du titulaire.

CHAPITRE IV **Inscription aux études**

Art. 11 (1) L'inscription des citoyens étrangers se fera selon le calendrier établi par l'UAV, au plus tard le dernier jour férié du premier semestre de l'année académique pour lequel la lettre d'acceptation d'études a été émise, selon la législation en vigueur.

(2) Mesures à observer lors de l'entrée des candidats à l'Université, pour l'admission / l'inscription :

- a) Assurer le triage épidémiologique avant d'entrer dans la salle d'examen (y compris la thermométrie et les antécédents personnels des symptômes respiratoires) - candidats et examinateurs ;
- b) Existence prédéterminée du circuit vers/depuis la salle où le lieu l'admission/l'inscription ;

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
		Ex. n ^o .	Page : 7 / 8

- c) Les candidats et les superviseurs seront protégés par un masque facial et des gants ;
- d) L'entrée dans la salle se fera de manière organisée, un par un, en gardant la distance de 1,5 m, l'espacement nécessaire peut être marqué avec du ruban adhésif de couleur devant la porte ;
- e) Les bureaux seront individualisés, de sorte que le personnel de l'UAV dirigera le candidat directement vers l'endroit prévu, sans que ce dernier ne couvre toute la surface de la salle ;
- f) La salle devra être nettoyée et désinfectée avant et après chaque série de candidats ;
- g) Ventiler la salle et assurer une bonne ventilation pendant la procédure d'admission/d'inscription (fenêtres pliées) ;
- h) À l'entrée de la salle, des appareils médicaux avec désinfectant pour les mains seront fournis en nombre suffisant ;
- i) Une distance de 1,5 à 2 m sera maintenue entre les personnes présentes dans la salle ;
- j) Tout au long du temps passé dans la salle, un comportement sain sera observé (éloignement social, éviter de toucher le visage avec la main, éternuer dans le protège-coude / mouchoir jetable, éviter le contact direct avec les autres) ;
- k) Les toilettes doivent être nettoyées, désinfectées et équipées de papier hygiénique dans chaque cabine, distributeurs de savon à proximité de lavabos, essuie-mains ou sèche-mains, ainsi que des dispositifs médicaux avec désinfectant pour les mains à l'entrée des toilettes.

Art.12 Lors de l'inscription, les candidats présenteront les documents du dossier de candidature original, signé pour authentification par l'ambassade de Roumanie dans le pays d'émission ou apostille à La Haye, le cas échéant, avec la lettre d'acceptation pour les études et le passeport avec un visa pour études valable.

Art. 13 L'inscription de l'étudiant se fait en soumettant un dossier personnel qui comprendra :


- a) Lettre d'acceptation délivrée par le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction Générale des Relations Internationales et Européennes – copie ;
- b) Documents d'étude - original et traduction légalisée en roumain en original ;
- c) Certificat de naissance – original et traduction légalisée en roumain en original ;
- d) Copie du passeport – valable au moins six mois après la date de délivrance de la lettre d'acceptation des études ;
- e) Certificat médical (traduit en roumain ou anglais) attestant que la personne à s'inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec la future profession ;
- f) 2 photos au format ¾ ;
- g) le contrat d'études ;
- h) preuve de paiement des frais de scolarité.

Art. 14 Après l'inscription, les citoyens étrangers sont inscrits au registre d'immatriculation sous un numéro unique valable pour toute la durée de la scolarité dans le programme de spécialisation / d'études auquel ils ont été admis.

Art. 15 L'UAV a l'obligation de conclure des contrats d'études entre les étudiants inscrits et le recteur de l'université, selon les dispositions légales en vigueur. Les contrats d'études seront signés au début de l'année académique ou, au plus tard, à la date à laquelle l'inscription pourra être faite conformément à l'art. 24.

Art. 16 Lors de l'inscription, l'UAV inscrira dans les documents scolaires les noms des citoyens étrangers selon les données du passeport. Le même nom sera inscrit sur les documents délivrés à l'issue des études (diplôme, supplément au diplôme).

Art. 17 L'inscription dans l'année préparatoire de langue roumaine pour des citoyens étrangers sera effectuée au Secrétariat de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales de l'Université « Aurel Vlaicu » d'Arad.

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
			Ex. n ^o .

CHAPITRE V Dispositions finales

Art. 18 La lettre d'acceptation n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à partir de l'année académique pour laquelle a été délivrée et pour le cycle académique respectif. Tout changement dans le cours universitaire, qui contredit les documents de la lettre d'acceptation initiale, sera régi, à la demande de l'établissement d'enseignement concerné, par l'émission par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche d'une nouvelle lettre d'acceptation.

Art. 19 L'inscription, l'enregistrement aux études, la mobilité académique, temporaire ou permanente, et le changement de domaine d'études, la réinscription, l'interruption des études se fait exclusivement avec l'approbation du ministère compétent.

Art. 20

Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes:

- a) de respecter la Constitution roumaine et les lois de l'Etat roumain ;
- b) se conformer au règlement intérieur de l'unité d'enseignement préuniversitaire/de l'établissement d'enseignement supérieur accrédité dans lequel il exerce son activité ;
- c) se conformer aux dispositions de cette méthodologie.

Formulaires utilisés dans cette procédure:

- F.PO.41.01. Liste des établissements d'enseignement supérieur qui organisent le cours préparatoire
- F.PO.41.02. Liste des diplômes pour compléter les études pré-universitaires qui permettent l'accès aux études universitaires en Roumanie
- F.PO.41.03. Demande d'inscription aux études universitaires à l'UAV pour les citoyens étrangers
- F.PO.41.04. Demande de délivrance de la lettre d'acceptation des études

6. Responsabilités


Le secrétaire en chef est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la bonne application de cette procédure.

7. État des éditions et des révisions dans les éditions

Edition / révision dans l'édition	Composant révisé	Méthode de révision	La date à partir de laquelle les dispositions de l'édition ou de la révision de l'édition s'appliquent
Edition I	X	X	30.05.2018
Edition II	X	X	07.05.2019
ED II Révision 1	Art.7 (2), art. 11(2)	ajout	05.05.2020

8. Liste de distribution

Objectif de la distribution	Ex. nr.	Structure/Compartiment	Modalité de distribution
Archivage	1	BAIC	Exemplaire original, signé et scellé et Courrier électronique
Evidence	Copie	R, CM	Courrier électronique

 Université « Aurel Vlaicu » d'Arad	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	CODE: PO. 49	2 ^{ème} Édition
	sur l'admission au programme d'études de l'année préparatoire en langue roumaine pour les citoyens étrangers		Révision: 1
		Ex. n ^o .	Page : 9 / 8

Information et application	scannée	Secrétaire en chef, Département des Étudiants Étrangers, Secrétariats des facultés	Courrier électronique
----------------------------	---------	--	-----------------------

9. Dispositions finales

Art.21 Basé sur l'article 6 par. (1) lettre (a) et article 13 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil / 27 avril 2016, tous les candidats / étudiants de l'UAV doivent remplir les formulaires: F.PS.08.03, F.PS.08.07, F.PS.08.10.

Art.22 Les candidats/étudiants souhaitant occuper une place dans les dortoirs de l'UAV devront remplir le formulaire: F.PO.06-SSA.01.

Art.23 Cette procédure du système a été approuvée par la Décision du Conseil d'Administration n^o. 11 du 05.05.2020 et entre en vigueur à partir du 05.05.2020.